



N° 306-2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de suppression de haies et d'arbres au 15 rue Gabrielli, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : le jeudi 18 Août 2022, de 7 H à 18 H un véhicule remorque immatriculé BG 552 KY et FK 119 BB est autorisé à stationner sur le trottoir à l'angle de la rue Gabrielli et de la Côte des Religieuses.

**ARTICLE 2** : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 AOUT 2022



POUR LE MAIRE,  
LE 1<sup>er</sup> ADJOINT

Vincent HAMEN